

### SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES »

### OPTION « SÉCURITÉ DU TRAVAIL »

---

#### **ÉPREUVE DE PROJET**

**NOTE OBTENUE : 15,5 / 20**

**QUESTION 1 :** Diagnostic des enjeux règlementaires et techniques pour une organisation des secours efficace, en cas d'accident du travail

1) Les enjeux règlementaires : une obligation de résultat

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 constitue le décret cadre fixant les obligations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sur leur responsabilité. Il a été modifié par le décret n°2012—170 du 3 février 2012.

Concernant la procédure d'alerte, le décret précise que : « le fonctionnaire ou l'agent signale immédiatement à son supérieur hiérarchique toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave ET imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité dans les systèmes de protection ». Il est précisé que le signalement peut être effectué verbalement par l'agent.

Il convient donc de s'assurer que les agents ont accès aux registres mentionnés dans le décret (registre santé et sécurité au travail et registre des dangers graves et imminent ou registre spécial du CHSCT).

En ce sens, il est proposé de formaliser la procédure d'alerte et de s'assurer qu'elle soit communiquée aux équipes et comprise. Des actions d'information / sensibilisation seraient à prévoir en particulier au niveau de l'encadrement de proximité.

Concernant la formation au secourisme, le décret précise que « dans chaque service où sont effectués des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçus obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les 1<sup>ers</sup> secours en cas d'urgence. »

En s'appuyant sur l'évaluation des risques professionnels, il convient donc de s'assurer que « les métiers dangereux » disposent d'un nombre suffisant d'agents formés aux gestes qui sauvent.

Par ailleurs, le décret indique qu'il est souhaitable que dans chaque service n'étant pas situé à proximité d'une infirmerie, certains agents soient formés.

Enfin, la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics de formations aux gestes de 1<sup>ers</sup> secours a pour objet la mise en œuvre de l'engagement du gouvernement à former 80 % des agents publics aux gestes des 1<sup>ers</sup> secours avant le 31 décembre 2021.

Cette circulaire s'appuie notamment sur le rapport de Patrick PELLOUX et Éna Faure remis à Juliette MEADEL le 20/04/2017 sur la généralisation au plus grand nombre de la formation aux gestes qui sauvent. Face à la menace terroriste, la multiplication des crises liées notamment au dérèglement climatique mais également face aux accidents de la vie courante, ce rapport formule 27 propositions afin de parvenir à former 80 % de la population aux gestes qui sauvent (chiffres clés : 20 000 décès et 50 000 hospitalisations par an (seuls 3 % des victimes survivent)).

### 2) Les enjeux techniques : autorité, moyens, compétences

La survenance d'un accident de service, d'une détresse médicale ou d'un état pathologique dans la collectivité nécessite la mise en place de moyens efficaces destinés à prendre en charge le plus rapidement possible la victime.

Il convient en ce sens de s'assurer que la collectivité dispose des moyens nécessaires et suffisants :

- Procédures/protocoles sur les conduites à tenir formalisés et communiqués auprès de l'ensemble des agents.
- Moyens humains : agents formés aux 1<sup>ers</sup> secours.  
Sauveteurs, secouristes du travail, prévention et secours civiques niveau 1, gestes qui sauvent, évacuation incendie, etc...
- Dispositif d'alerte : systèmes d'alarme et moyens matériels dédiés aux secours ou utilisables pour signaler un accident de service par exemple (exemple : flotte de téléphones professionnels)
- Moyens de secours : trousse de 1<sup>ers</sup> secours à établir avec l'avis du service de médecine préventive (contrôlée et renouvelée en tant que besoin), parc de défibrillateurs (DAE), matériel d'entretien incendie etc...
- Sur ce point, il conviendrait de faire un état des lieux prévu avec les services concernés : sécurité, bâtiment, ressources humaines : formation et absentéisme notamment.

### QUESTION 2 : PROJET : AMÉLIORER DURABLEMENT LE DISPOSITIF DE SECOURS EN CAS DE MALAISE CARDIAQUE

#### a) Les prérequis pour la réussite du projet

La réussite du projet réside dans sa gouvernance et sa méthodologie de travail. Il est proposé en ce sens de constituer un comité de pilotage en y associant : élus, cadres de la collectivité, professionnels de santé, professionnels de secours et préventionnistes. Plusieurs comités techniques pourraient être constitués sur le sujet de la formation, les dispositifs et procédures d'alerte et les moyens de secours par exemple.

Un rétroplanning (ou Diagramme de Gantt) devra être formalisé afin d'assurer un suivi rigoureux du projet, à chaque étape. La méthode de travail pourra s'inspirer du modèle de l'amélioration continue (Roue de Deeming, Plan Do Check Act) en veillant à capitaliser les réussites et à valoriser l'existant.


#### b) État des lieux de la situation

| Thématiques étudiées<br>Objectifs recherchés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Critères évalués (indicateurs)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Conduite à tenir</u></p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que l'ensemble des agents connaît les procédures à suivre en cas d'accident</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de procédures formalisées</li> <li>- Nombre d'accueil sécurité réalisés par les encadrants</li> <li>- Disponibilité de procédures/protocoles pour les agents en format papier et/ou numérique</li> <li>- Consultation de procédures pour les agents (téléchargement, paraphe sur le classeur de procédures ou le tableau d'affichage des services)</li> </ul>                                                                                                                                                                                         |
| <p><u>Moyens humains dédiés aux 1<sup>ers</sup> secours</u></p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer qu'un nombre suffisant d'agents est formé aux 1<sup>ers</sup> secours</li> <li>- Atteindre les 80 % d'agents formés au 1<sup>ers</sup> secours au 31 décembre 2021</li> <li>- Dispositif d'alerte</li> <li>- S'assurer que la collectivité dispose des moyens d'alerte nécessaires et suffisants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agents formés aux 1<sup>ers</sup> secours <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ SST</li> <li>➢ PSC1</li> <li>➢ GQS « Gestes Qui Sauvent »</li> <li>➢ Autres formations (petite enfance, etc...)</li> </ul> </li> <li>- Nombre d'interventions réalisées avant ou après une formation aux 1<sup>ers</sup> secours</li> <li>- Budget consacré aux formations santé et sécurité au travail d'une manière globale <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Part du budget consacré aux formations aux 1<sup>ers</sup> secours</li> </ul> </li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Moyens de secours</u></p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les agents disposent du nécessaire pour assurer les 1<sup>ers</sup> soins avant l'arrivée des secours</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- État des lieux des moyens d'alerte existant (Norme, téléphone, radio, dispositif de protection du travailleur isolé (PTI), géolocalisation des véhicules, ...)</li> <li>- Analyse coût/efficacité des moyens déployés</li> <li>- Niveau d'utilisation des équipements</li> <li>- Coût de l'investissement et de la maintenance</li> <li>- Nombre de trousse de secours déployées dans les services</li> <li>- Niveau d'utilisation par les agents / contrôle des moyens de secours périssables</li> <li>- Budget consacré</li> <li>- Adaptation du contenu en lien avec l'évaluation des risques et le service de médecine préventive.</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### c) Les acteurs de la démarches (rôle de chacun)

| Acteurs                                 | Rôle / plus-value attendue                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ENCADREMENT                             | Responsable de la mise en œuvre et du respect des procédures internes en matière de sécurité au travail. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diffusion des procédures auprès des agents</li> <li>➤ Contrôle du respect des procédures</li> <li>➤ Animation de temps dédié à la sécurité (exemple : ¼ h sécurité sur le thème des 1<sup>ers</sup> secours)</li> </ul>                                                                                                                  |
| ASSISTANTS ET CONSEILLERS EN PRÉVENTION | Apporte un appui et des conseils à la chaîne hiérarchique et aux agents <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Facilitateurs dans la diffusion des procédures</li> <li>➤ Aide à la formalisation des procédures</li> <li>➤ Organisation d'actions d'information de sensibilisation</li> <li>➤ Accompagnement dans la mise en œuvre de nouvelles procédures de sécurité</li> </ul>                                                                                                        |
| MEMBRES DU CHSCT                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émet un avis sur les protocoles de sécurité et moyens dédiés aux secours.</li> <li>- Émet un avis sur le programme annuel de formation santé et sécurité au travail dans le cadre du programme annuel de prévention.</li> <li>- Réalise des visites de site pour s'assurer que les moyens nécessaires sont déployés.</li> <li>- Est à l'écoute des agents pour faire remonter des propositions d'amélioration ou de dysfonctionnement.</li> </ul> |
| SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE          | Donne un avis, des conseils sur les moyens de secours déployés et notamment sur le contenu des trousse de santé et sécurité au travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>CNFPT et autres organismes de formation et associations comme la Croix-Blanche</p>                                                                                                 | <p>Former le plus grand nombre d'agents possible dans le but d'atteindre 80 % des effectifs comme préconisé dans la circulaire du 2/10/2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Former des formateurs internes ?</li> </ul>                                                                                                                                                                                        |
| <p>FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP), assureurs statutaires ou autres financeurs potentiels comme l'association des Maires de France ou des fondations et compagnies d'assurance</p> | <p>Apporter un soutien financier au déploiement d'un parc de défibrillateur par exemple.</p> <p>Et/ou pour financer des actions de formation à destination des agents de la collectivité et du grand public (commerçants, partenaires associatifs)</p>                                                                                                                                                                      |
| <p>FOURNISSEURS DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS</p>  <p>Autres collectivités</p>                          | <p>Proposer des moyens de secours adaptés aux enjeux, contraintes du territoire (fréquentation touristique par exemple).</p> <p>Faire un groupement d'achat, mutualiser pour faire des économies d'échelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégrer les coûts liés à la maintenance et au suivi des moyens de secours (aide à la décision : régie / prestation : système de location longue durée)</li> </ul> |
| <p>L'AUTORITÉ TERRITORIALE</p>                                                                                                                                                        | <p>Définit la politique de prévention des risques professionnels et ses objectifs stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Valide la lettre de cadrage du projet.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                              |

### d) Propositions opérationnelles (Humains, Organisationnelles, Techniques : HOT)

Proposition n°1 – humaine : former 80 % des agents aux 1<sup>ers</sup> secours avant le 31 décembre 2021

- Faire un état des lieux des agents ayant déjà bénéficié d'une formation et ceux nécessitant une mise à niveau des compétences (10 % des agents sont formés aux gestes qui sauvent).
- Définir des catégories et un nombre d'agents à former selon leur niveau d'exposition aux risques professionnels identifiés dans le document unique :
  - Sauveteurs secouristes du travail (SST)
  - Prévention et secours civique niveau 1 (PSC1)
  - Gestes qui sauvent.
- Constituer un réseau de formateurs internes pouvant assurer l'animation de formations aux 1<sup>ers</sup> secours :
  - Identifier des agents titulaires de certificat de formateur
  - Recruter des agents volontaires pour devenir formateurs internes
- Consulter des organismes de formation (CNFPT et autres) ainsi que des associations habilitées :
  - Établir un budget prévisionnel (programme pluri-annuel)
  - Rechercher des financeurs potentiels.

Proposition n°2 – organisationnelle : actualiser les procédures et préciser le rôle et les responsabilités de chacun

- Centraliser les procédures existantes et les mettre à jour.
- S'assurer de la diffusion des nouvelles procédures auprès de l'ensemble des agents.
- Animer des réunions d'informations / sensibilisation auprès de l'encadrement et de l'ensemble des agents pour s'assurer que tout le monde maîtrise les procédures à suivre en cas d'accident (notamment en cas de malaise cardiaque).
- Identifier les acteurs clés de la chaîne de secours par un bagage des vêtements de travail, autocollant sur les bureaux et/ou véhicule de service, identification dans l'organigramme et/ou l'annuaire des services.

- Identifier les agents vulnérables (maladies cardiaques, maladies chroniques, ...) en lien avec le service de médecine préventive.
- Revoir la signalétique dédiée aux moyens de secours. En priorité s'assurer de l'affichage des numéros d'urgence (18, 15, 112 + centre anti poison).

Proposition n°3 – technique : déployer un parc de défibrillateurs dans les bâtiments communaux et assurer un maillage du territoire cohérent avec les implantations existantes (terrains de sport, pharmacies etc...).

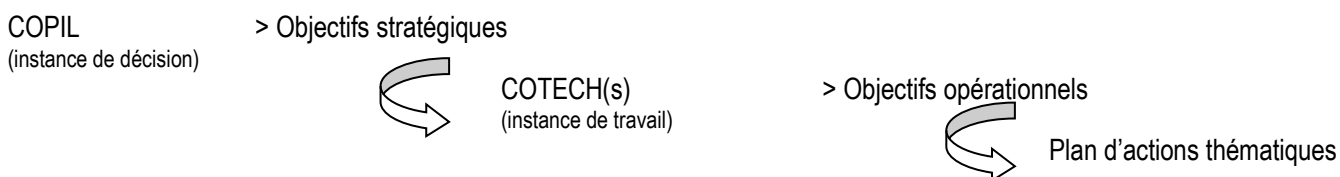
- Mettre à jour l'état des lieux de défibrillateurs disponibles sur le territoire de la commune. Distinguer sur une cartographie et une base de données associée le défibrillateur de la commune et ceux mis à disposition par des entreprises, associations etc... (le nombre de défibrillateurs présents sur le territoire est actuellement faible).
- Évaluer l'état du parc de défibrillateur existant : les modalités de suivi, l'état de fonctionnement, la péremption de consommables, la vétusté.
- Identifier des sites vulnérables, « dents creuses », à proximité de lieux très fréquentés et/ou à proximité des lieux fréquentés par des personnes vulnérables.
- Établir un programme pluri-annuel d'implantation de nouveaux défibrillateurs.
- Assurer un suivi rigoureux du parc, conformément aux recommandations de l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), en régie et/ou en prestation.
- Rechercher des financeurs potentiels (assureurs, institutions, ...).
- Communiquer autour du déploiement du parc de défibrillateurs.

### e) modalités de suivi et indicateurs

Pour assurer un suivi des actions proposées, ces dernières seront déclinées dans un Diagramme de Gantt qui sera communiqué à l'ensemble des acteurs impliqués, mis à jour régulièrement et accessible en permanence sur un espace de travail collaboratif en ligne.

Le rétroplanning sera jalonné de dates butoirs comme celle du 31/12/2021 ou la circulaire du 2/10/2018 qui préconise que 80 % des agents du secteur public soit formé. Il pourra s'étaler sur la durée restante du mandat actuel.

Les « pistes de solutions » proposées dans la présente note devront être soumises à l'avis des comités techniques et répondre aux enjeux stratégiques définis préalablement par le comité de pilotage.



Ces instances de travail et de décision devront se réunir périodiquement pour rendre compte de l'avancement des travaux et, éventuellement ; réajuster les objectifs fixés (par exemple COTECH mensuel, COFIL trimestriel). La périodicité tiendra compte des contraintes de chacun des membres et des priorités définies par le COFIL.

### Indicateurs proposés :

- Nombre de réunions des instances (COFIL, COTECH(s)) et pourcentage du nombre présents (% d'absentéisme).
- Taux de réalisation des actions et respect des délais fixés.
- Taux de connexion sur les outils de travail collaboratif, en ligne (documents de travail, comptes rendus de réunion, ...).
- Évolution du nombre d'agents formés aux 1<sup>ers</sup> secours.
- Évolution du parc de défibrillateurs déployés sur le territoire de la commune.
- Évolution du budget consacré aux 1<sup>ers</sup> secours (moyens techniques et formations spécifiques).
- Sur le plan médical et de secours un « TO » à l'échelle du territoire (si données accessibles) > nombre d'interventions de pompiers pour malaises cardiaques > évaluation à la fin du mandat si évolution > évaluation à plus long terme coût/efficacité des moyens déployés.
- Nombre de personnes formées sur le territoire de la commune (si données accessibles via les associations notamment).

Les objectifs opérationnelles de la démarche doivent être SMART : Simple, Mesurable, Atteignable, Réaliste et positionné dans le Temps. Cette liste non exhaustive d'indicateurs doit permettre d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.

### QUESTION 3 :

| Logo INGÉVILLE                                                                                                           | FICHE RÉFLEXE<br>« L'exercice du droit de retrait »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Version : date<br>Avis du CHSCT le : |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| QUI ?<br>est concerné                                                                                                    | L'ensemble des agents de la collectivité et notamment les agents qui exercent des activités dangereuses, identifiées dans le Document Unique (conduite d'engin, travail en hauteur, électricité : les 3 premières causes d'accidents mortels au travail).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                      |
| QUOI ?                                                                                                                   | Dans une situation de FAIT(S) pouvant provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de la personne (mort, incapacité permanente ou temporaire).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                      |
| OÙ ?                                                                                                                     | Sur les lieux habituels de travail et d'une manière générale dans l'exercice de ses missions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                      |
| QUAND ?<br>Appliquer au droit                                                                                            | Face à un danger grave ET imminent.<br>Grave : mort, incapacité physique, atteinte à la santé<br>Imminent : susceptible de se réaliser brutalement, dans un délai rapproché (effets différés = exemple rayons ionisants).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                      |
| COMMENT ?                                                                                                                | Cf procédure d'alerte préalable ou concomitante à l'exercice du droit de retrait.<br>1- Signalement au supérieur hiérarchique direct<br>2- Exercice du droit de retrait<br>3- Information du CHSCT et inscription au registre des dangers graves et imminents<br>4- Enquête immédiate par l'autorité territoriale<br>5- Dispositions immédiates pour faire cesser la situation de danger grave et imminent<br>6- Plan d'actions d'amélioration spécifique en lien avec l'assistant et/ou le conseiller en prévention<br>7- Mise à jour du Document Unique (DUERP)                                                                                              |                                      |
| COMBIEN ?<br>Ça peut coûter                                                                                              | Cf jurisprudence sociale<br>Responsabilité pénal de l'autorité et de l'encadrement<br>Exemple de jurisprudence : (cas concrets)<br>Faits – travail en hauteur / exercice du droit de retrait / refus du chef / chutes<br>Sanctions – x mois de prison avec sursis pour l'autorité, l'ingénieur en charge des services techniques et le responsable de service.<br>Le droit d'alerte fait l'objet d'un suivi annuel par le CHSCT dans le cadre de la définition du programme pluri-annuel de prévention.<br>Ni sanction, ni retenu de traitement ou de salaire, si motif légitime de penser que la situation de travail présentait un danger grave et imminent. |                                      |
| POURQUOI ?<br>Faire valoir son droit de retrait<br>➤ Il s'agit d'un droit et non d'un devoir<br>➤ L'ALERTE est un devoir | Menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de l'agent.<br><br>Attention : l'exercice du droit de retrait ne doit pas créer, pour autrui, une situation de danger grave et imminent (collègues de travail, citoyens...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                      |
| <b>LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL,<br/>TOUS CONCERNÉS, TOUS RESPONSABLES</b>                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                      |